



Résiliation du bail par le propriétaire qui divorce

Par **Boune38600**, le **23/11/2020** à **09:59**

Mon fils loue un appartement depuis plus **Mai 2017**.

Son propriétaire qui divorce, vient de lui expliquer verbalement qu'il allait récupérer l'appartement pour y faire sa résidence principale car c'était un cas de "force majeur" . il le prévenait "amicalement" avant de lui envoyer une lettre recommandée avec un préavis d'un mois seulement.

Le propriétaire est il dans son droit?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **23/11/2020** à **10:21**

Bonjour

Cela dépend d'abord de la date de l'échéance du bail...

Le congé du bailleur devra être notifié au locataire au moins trois mois avant l'échéance du contrat de location meublée, 6 mois en location vide...

Est-ce un meublé ou un appartement vide ?

Le bailleur peut donner congé au locataire pour reprendre son bien afin d'y habiter **en résidence principale**

Par **Boune38600**, le **23/11/2020 à 10:26**

c'est un **logement vide**, bail signé en **Mai 2017**.

Le propriétaire dit qu'il a pris contact avec un avocat pour le conseiller,
et qu'il peut récupérer son appartement car il divorce et n'a plus de résidence principale.

De plus **le propriétaire lui laisse un préavis d'un mois...**

Par **nihilscio**, le **23/11/2020 à 10:37**

Bonjour,

C'est bien simple, votre fils est assuré de pouvoir rester dans son logement jusqu'en mai 2023.

Il n'y a pas de force majeure ni d'avocat, c'est du pipeau.

Par **Boune38600**, le **23/11/2020 à 10:40**

Merci beaucoup ca me rassure...

Par **Visiteur**, le **23/11/2020 à 11:01**

Merci pour votre précision,

Je confirme ce que je disais, en location vide, même si le propriétaire a le droit de vouloir reprendre le logement pour y habiter, votre fils a jusqu'à l'échéance du bail, 6 mois étant le délai minimum qu'il doit respecter avant l'échéance pour prévenir.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>

Par **Boune38600**, le **23/11/2020 à 11:34**

Il n'existe pas de "conditions exceptionnelles" dans la loi pour qu'il récupère son appartement avant ?

car de ce que j'ai compris il a une injonction d'éloignement de son ex femme

Par **amajuris**, le **23/11/2020 à 11:47**

bonjour,

ce lien officiel confirme les réponses précédentes:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168>

je doute que l'avocat confirme la position de votre bailleur.

salutations

Par **Boune38600**, le **23/11/2020 à 12:08**

Merci pour tous vos renseignements

Bien cordialement

lien pour résiliation par un bailleur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>

Par **Lag0**, le **23/11/2020 à 12:25**

[quote]

Il n'existe pas de "conditions exceptionnelles" dans la loi pour qu'il récupère son appartement avant ?

[/quote]

Bonjour,

Non, le bailleur ne peut récupérer son logement qu'à l'échéance du bail, pas avant.

Il est, en revanche, possible de conclure un accord moyennant dédommagement...

Par **Boune38600**, le **23/11/2020 à 12:41**

Oui je pense,

mais trouver un appartement en 1 mois en ce moment est assez compliqué...

Par nihilscio, le 23/11/2020 à 13:17

[quote]

Il n'existe pas de "conditions exceptionnelles" dans la loi pour qu'il récupère son appartement avant ?

car de ce que j'ai compris il a une injonction d'éloignement de son ex femme

[/quote]

Non, il n'y a pas de conditions exceptionnelles. Le divorce du bailleur n'est pas le problème du locataire. S'il doit s'éloigner de son ex-femme, il doit se débrouiller pour trouver un logement ailleurs. Le bail en cours n'expirera qu'en mai 2023, il doit attendre mai 2023.